

**POLITIQUES EUROPÉENES COMMUNES POUR FAIRE FACE  
AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PRODUITS PAR  
LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE**

**Dan Țop**

Maître des conférences, Université Valahia du Târgoviște, Roumanie

Chercheur associé du LAB RII Université Littoral Cote d'Opale, France

**Abstract:** One of the objectives of the Convention - United Nations Framework on Climate Change, approved by the European Union through the decision 94/69/EC of December 1993, is to stabilize the gas concentrations greenhouse atmosphere at a level that prevents dangerous anthropogenic interference with the climate system.

Community has repeatedly stressed that if this can be achieved, increasing global average annual temperature on the surface must not exceed pre-industrial levels by more than 2 ° C, which means that global emissions of greenhouse gases should be reduced by 2050, with at least 50% by compared to 1990 levels.

All sectors of the economy should contribute to achieving the emission reductions. Developed countries should provide another example, pledging to reduce by 2020, and national emissions of greenhouse gases by nearly 30% from the levels recorded in 1990.

In this context, the meeting in March 2007 the European Council supported the objective EU 30% reduction in emissions of greenhouse gases by 2020 compared to 1990 levels, as a contribution to achieving an overall agreement for the period after 2012, provided that other developed countries commit to reductions comparable emissions, while developing countries most advanced in the economy contribute adequately according to their responsibilities and capabilities.

The European Council also underlined that the EU is committed to transforming Europe into a highly effective economy in terms of energy, that emit less greenhouse gas emissions, and decided that in Pending the conclusion of a global agreement for the period after 2012 and without prejudice to its position in international negotiations, the EU must take independent company and commitment to achieve a reduction of at least 20% emissions by 2020 compared to 1990.

To achieve this 20% reduction in emissions of greenhouse gases by the year 2020 in an effective, in terms of costs, should be put in the implementation of policies and measures to further reduce emissions of greenhouse gas emissions from sources not covered by the trading greenhouse gas emissions (EU ETS).

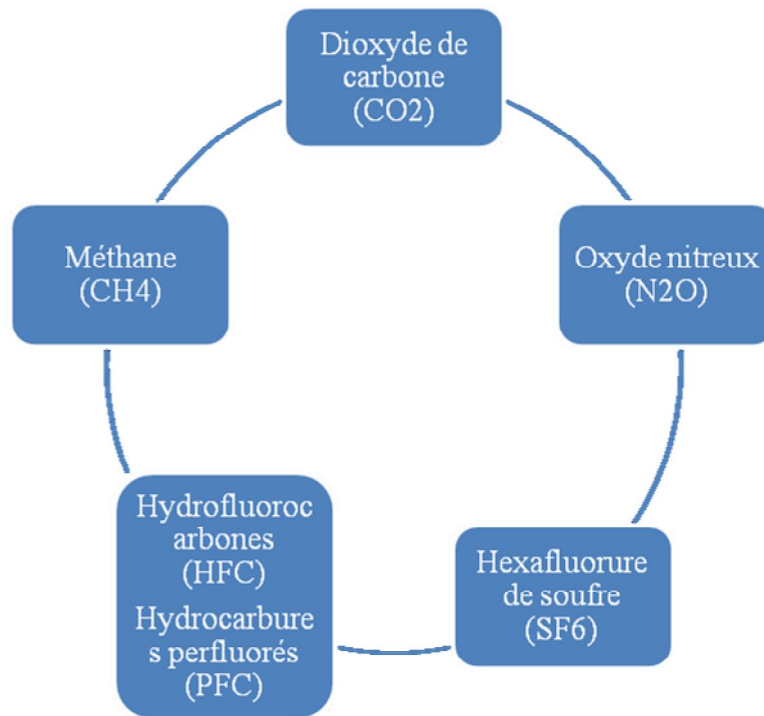
The effort of each Member State to contribute to compliance with the Community's commitments to reduce emissions of greenhouse gases by 2020 by limiting emissions of greenhouse gas emissions from sources not covered by the EU ETS should be linked to national emissions of greenhouse gases in 2005, reflecting recent data available on the verification of emissions of greenhouse gases.

L'un des objectives de la Convention - cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup>, approuvé par L'Union Européennes grâce a la décision 94/69/CE du Conseil du décembre 1993, est à la régularisation des concentrations de gaz à effet de serre atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climat.

---

<sup>1</sup> Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée à New York le 9 mai 1992.

## Gaz à effet de serre



Le niveau de pollution lié aux émissions de gaz à effet de serre, générés principalement par la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz), est tel que le climat de la terre se réchauffe. Les conséquences d'une augmentation moyenne de 2° (prévision basse) d'ici à 2100, seraient considérables : élévation du niveau des océans, disparition de zones côtières, perturbations des régimes de pluie et des courants océaniques, dissémination des maladies, disparitions d'espèces animales, désertification et sécheresse d'un côté et inondations de l'autre.

Le protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre est une des mesures prises pour lutter contre le phénomène mais sa mise en œuvre est très difficile. Et on peut s'interroger sur sa portée.

Aujourd'hui, environ 8 milliards de tonnes d'équivalent-carbone par an sont rejetés dans l'atmosphère, soit 8 fois plus qu'il ne faudrait pour simplement stabiliser les concentrations dans l'atmosphère.

Communauté a souligné à maintes reprises que, si cet objectif peut être atteint, mondiale croissante température annuelle moyenne sur la surface ne doit pas dépasser le niveau préindustriel de plus de 2 ° C, ce qui signifie que les émissions mondiales de gaz à effet de serre devraient être réduit d'ici à 2050, avec au moins 50% par rapport aux niveaux enregistrés en 1990.

Tous les secteurs de l'économie devraient contribuer à réaliser les réductions d'émissions. Les pays développés devraient constituer un autre exemple, en s'engageant à réduire d'ici à 2020, les émissions nationales de gaz à effet de serre de près de 30% par rapport aux niveaux enregistré en 1990.

L'Union européenne a entrepris de transformer l'Europe en une économie hautement efficace de l'énergie à faible émission de gaz à effet de serre, et a décidé que, dans l'attente de la conclusion d'un accord mondial global pour la période après 2012 et sans préjudice de sa position dans les négociations internationales,

Dans ce contexte, la réunion de Mars 2007, le Conseil européen a soutenu l'objectif UE 30% de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990, en tant que contribution à la conclusion d'un accord global et pour la période après 2012, à condition que d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions comparables des émissions, tandis que les pays en développement les plus avancés à l'économie contribuent de manière adéquate en fonction de leurs responsabilités et de moyens.

L'Union doit prendre les forts et indépendants pour réaliser une réduction d'au moins 20% des émissions d'ici 2020 par rapport à 1990<sup>2</sup>.

Pour atteindre cet objectif de 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à l'an 2020 par rapport à 1990 d'une manière efficace en termes de coûts, devraient être mises en œuvre des politiques et mesures permettant de continuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre provenant de sources non couvertes par la mise sur le marché communautaire des émissions de gaz à effet de serre (SCEQE)<sup>3</sup> aux niveaux figurant à l'annexe de cette décision.

L'effort de chaque État membre de contribuer au respect des engagements de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, en limitant les émissions de gaz à effet de serre provenant de sources non couvertes par le SCEQE doivent être établis à l'égard de les émissions nationales de gaz à effet de serre en 2005, ce qui correspond aux données les plus récentes de vérifier les émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'atteindre l'engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre a été proposé un projet de décision sur la répartition des efforts entre les États membres et d'un projet de directive visant à modifier la directive et de plan d'expansion de l'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre (ETS).

Les efforts des États membres à réduire les émissions devraient être fondées sur le principe de solidarité entre les États membres et la nécessité d'une croissance économique durable dans toute la Communauté, en prenant en compte le PIB des États membres par habitant.

Les États Membres qui ont enregistré à l'heure actuelle un PIB par habitant relativement faible, et par conséquent, d'importantes attentes quant à la croissance du PIB, ne devraient pas augmenter le niveau de émissions de gaz à effet de serre en 2005. Mais ces objectifs continuent d'être une limitation d'émission nationale et obligera les États membres à adopter des mesures pour limiter la croissance des émissions nationales.

Les États membres qui ont enregistré, à l'heure actuelle, un PIB par habitant relativement élevé, devraient être obligés de réduire leurs niveaux d'émission en 2005.

Les réductions des émissions de gaz à effet de serre doivent être atteintes au cours de 2013-2020. Cette proposition permet à chaque État membre, de muter l'année suivante une quantité égale 2% de la limite des émissions de gaz à effet de serre à l'État. Également, permettre aux États membres dont les émissions sont inférieures aux limites imposées dans l'année pour le transfert de suite des réductions d'émissions excédentaires.

Les États membres devraient utiliser les crédits pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de projets dans le cadre du mécanisme de

---

<sup>2</sup> La Convention - cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, publiée dans JO L 33, 7.2.1994.

<sup>3</sup> Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 Octobre 2003 portant un système de négoce des émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil, JO L 275 du 25.10.2003, p. 32. Directive modifiée par la La directive 2004/101/CE (JO L 338 du 13.11.2004, p. 18).

développement propre (MDP) prévus par les réductions qui ont été faites au cours de 2008-2012 et résultant types de projets soutenus par tous les États membres au cours de cette période.

Par en outre, les États membres devraient être en mesure d'utiliser les crédits pour la réduction des émissions les émissions provenant de projets dans le CMD ont été achevées après période et le résultat de projets enregistrés et appliqués au cours de la période 2008-2012 et types de projets soutenus par tous les États membres au cours de cette période.

Dans les pays les moins avancés a été mis en place quelques projets le MDP. Communauté soutient la distribution équitable des projets relevant du MDP, notamment par le biais de l'Alliance mondiale contre le changement climatique<sup>4</sup>.

Par conséquent, l'acceptation doit être garanti dans la même mesure, les crédits provenant de projets publié après la période 2008-2012 dans les pays les moins avancés, pour les types de projets accepté par tous les États membres au cours de la période 2008-2012.

Pour assurer une plus grande souplesse et à promouvoir le développement durable des pays développement, doivent être utilisées par les États membres de crédits Plus de projets de haute qualité, par le biais d'accords Communauté avec les pays tiers. Ces accords pourraient être applicables à plusieurs pays.

A la suite de la conclusion de la Commission, d'un futur accord international sur les changements le climat, les limites d'émission des États membres devrait être ajusté sur la base du nouvel engagement Commission pour réduire les émissions de gaz à effet de serre spécifiés dans la convention.

Le montant total des réductions supplémentaires des émissions de gaz à effet de serre nécessaires pour atteindre ce nouvel objectif ambitieux consistant à réduire les émissions seront distribuées à partir de sources couvertes par le SCEQE et ceux qui ne sont pas couverts par ce système, en tenant l'esprit que l'on estime que les sources ne sont pas couvertes par le SCEQE contribue également mesure à l'engagement de réduire les émissions et l'engagement de réduire émissions d'au moins 20% d'ici 2020.

Pour assurer une répartition équitable entre les États membres de l'effort supplémentaire réduction en termes de sources qui ne sont pas couverts par le SCEQE, chaque membre L'État contribuera à l'effort de réduction supplémentaire de la Communauté en proportion de sa part du total des émissions provenant de sources non couvertes par le SCEQE en 2020 l'engagement, indépendamment de la réduction d'au moins 20% des émissions ses gaz à effet de serre. Toutefois, les limites devraient être augmentés.

Importante c'est l'article 3<sup>5</sup> de la Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil du janvier 2008 sur les niveaux d'émissions pour la période 2013-2020 qui établie que dans l'attente de la conclusion par la Communauté d'un futur accord international sur le changement climatique menant à des réductions d'émissions supérieures à celles en vertu du présent article, chaque État membre est limitée par 2020, les émissions de gaz à effet de serre provenant de sources non couvertes par la directive 2003/87/CE, un pourcentage fixé selon les États membres dans l'annexe en regard de ses émissions en 2005.

---

<sup>4</sup> Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen "Construire une alliance mondiale le changement climatique entre l'Union européenne et les pays pauvres en développement les plus vulnérables aux changements climatiques, COM (2007) 540 final, 18.9.2007.

<sup>5</sup> Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les efforts des États membres de réduire les émissions de gaz à effet de serre de sorte que de respecter les engagements à réduire les émissions de gaz à effet de serre 2020, Bruxelles, le 23.1.2008 COM (2008) 17 final 2008/0014 (COD)

## Émissions de gaz à effet de serre des États membres

Etat membre	Les limites d'émissions émissions de membres pour les États par rapport aux niveaux de 2020 émissions de gaz à émissions en 2005 à partir de ne sont pas couverts par la directive 2003/87/CE	Émissions de gaz à effet de serre Les États membres en 2020, les résultats la mise en œuvre d'article 3 (en tonnes d'équivalent CO2)
Belgique	-15%	70 954 356
Bulgarie	20%	35 161 279
République tchèque	9%	68 739 717
Danemark	-20%	29 868 050
Allemagne	-14%	438 917 769
Estonie	11%	8 886 125
Irlande	-20%	37 916 451
Grèce	-4%	64 052 250
Espagne	-10%	219 018 864
France	-14%	354 448 112
Italie	-13%	305 319 498
Chypre	-5%	4 633 210
Lettonie	17%	9 386 920
Lituanie	15%	18 429 024
Luxembourg	-20%	8 522 041
Hongrie	10%	58 024 562
Malte	5%	1 532 621
Pays-Bas	-16%	107 302 767
Autriche	-16%	49 842 602
Pologne	14%	216 592 037
Portugal	1%	48 417 146
Roumanie	19%	98 477 458
Slovénie	4%	12 135 860
Slovaquie	13%	23 553 300
Finlande	-16%	29 742 510
Suède	-17%	37 266 379
Royaume-Uni	-16%	310 387 829

Chaque État membre veille à ce que, 2013, les émissions totales de gaz à effet de serre provenant de sources non couvertes

La directive 2003/87/CE ne dépassent pas la moyenne de ses émissions annuelles de ces sources enregistrées dans les années 2008, 2009 et 2010, comme l'a déclaré et vérifiée conformément à la directive 2003/87/CE et la décision n ° 280/2004/CE.

Toutefois chaque État membre limite les émissions annuelles de gaz à effet de serre, le linéaire, de manière à ce que ces émissions ne dépassent pas le niveau maximum établi pour l'État membre concerné pour 2020, figurant à l'annexe.

Au cours de 2013-2019, un État membre peut faire l'année suivante, le transfert d'un volume égal à 2% de la limite des émissions de gaz à effet de serre à l'État visée. Si un État

membre, les émissions sont inférieures le délai visé, cet État membre mai transfert année suite à des réductions des émissions au-delà.

La proposition<sup>6</sup> d'une nouvelle directive est cohérente avec la stratégie de développement durable, comme le dit d'accord avec les objectifs de sécurité de l'approvisionnement de la lutte contre les changements climat. Elle est cohérente avec la stratégie pour la croissance et l'emploi, la promotion, car la technologie CSC sera d'encourager l'innovation et permettre à toute position de l'UE sur un nouveau marché de la technologie.

La proposition permet la capture de CO2 de règlement en vertu de la directive 96/61/CE et la réglementation des deux capture de CO2 et le transport par pipeline en vertu de la directive 85/337/CEE. Mais la demande principale, il est réglementation de stockage de CO2 et la suppression des barrières dans la législation existante stockage de CO2.

La proposition est conforme au principe de subsidiarité car .L'Union européenne peut garantir que les problèmes mentionnés ci-dessus sont traités systématiquement, à des conditions de l'autorisation, un condition commune pour le transfert de la responsabilité de l'Etat sur les dispositions l'égalité d'accès au transport et au stockage, ainsi que des dispositions autorisant le système de frontière. Il peut fournir un niveau élevé de protection de l'environnement et la santé humaine à travers l'Europe et les distorsions sur le marché du carbone peuvent être évités.

Approche est cohérente avec les actions dans d'autres domaines, parce que activités avec un risque comparable pour l'environnement et les incidences sur la compétitivité (par Ainsi, les décharges) sont réglementées au niveau de l'UE pour similaires. Exigences relatives à l'exploitation et la surveillance, et la fermeture, limité afin d'assurer un niveau uniforme de protection de l'environnement dans le UE.

D'autres mesures sont limitées à des régions où le seul niveau d'exécution mais États membres entraînent des distorsions de concurrence: le transfert de responsabilité de l'Etat sur la responsabilité financière et l'accès au réseau de transport et de stockage.

La proposition est cohérente avec le principe de proportionnalité car l'instrument juridique choisi est une directive, qui définit des objectifs et des exigences pour le stockage de CO2, en laissant les détails de la mise en œuvre à les États membres.

Autorisation requise pour système de stockage et les exigences en matière de la caractérisation, la surveillance et la clôture des dispositions sont essentiels pour assurer l'intégrité de l'environnement et d'éviter les risques de distorsion de concurrence.

En particulier, les exigences sur le site de sélection et de suivi devrait être présenté de manière suffisamment détaillée pour assurer le plus haut sommet niveau de protection de l'environnement et de la confiance du public. Examen par Commission d'autorisation est justifiée par une plus grande confiance dans la sécurité d'abord génération de sites de stockage et en fournissant l'expertise relative à la qualification et système de surveillance.

Cette expérience permettra à la Commission de mettre en temps de mise en œuvre de nouvelles règles ou de directives. Commission évaluera le 2015 l'évolution des besoins d'examen des autorisations, et de proposer des mesures en mai approprié.

D'autres moyens ne seraient pas appropriés pour la raison suivante : Régime de permis doit être obligatoire pour assurer le niveau nécessaire de protection de

---

<sup>6</sup> Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur le stockage géologique du dioxyde de carbone et modifiant les directives 85/337/CEE et 96/61/CE du Conseil, les directives 2000/60/CE, 2001/80/CE, 2004/35/CE, 2006/12/CE et le règlement (CE). 1013/2006. Bruxelles, 23.1.2008 COM(2008) 18 final

l'environnement. Un règlement n'est pas approprié car les exigences sont définies de sorte que les règles de mise en œuvre à laissée aux États membres.

La proposition prévoit une simplification de la législation, la simplification des la charge administrative pour les autorités publiques (UE ou nationales). Si pas de toute mesure, de nombreux actes de déchets, l'eau et des émissions industrielles, pourraient s'appliquer technologie CSC et la situation serait incertain juridiquement contraignant. Cette proposition indique clairement quelles sont les dispositions à savoir la législation en vigueur devrait s'appliquer à divers aspects de la techniques de captage et de stockage du dioxyde de carbone.

Les États membres sont tenus de communiquer les dispositions de la loi qui transposent la directive et un tableau de correspondance entre ces dispositions de la directive .

La Roumanie est fourni avec un pourcentage de 19% par rapport à 2005 pour non-ETS secteurs (transports, agriculture, déchets, services, principalement le logement, le chauffage, les petites installations qui ne sont pas soumis semi marketing).

Selon le projet de directive, la Roumanie est d'accroître la part des énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydroélectrique de la géothermie, le biogaz, etc.) Dans la consommation brute d'énergie de 17,8% en 2005 à 24% en 2020 (par rapport à la moyenne de l'UE 8,5% en 2007, avec l'objectif d'atteindre 20% en 2020). Cible envisagée par la Roumanie est que l'année 2020, la part de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour atteindre 38%.

Cela a été accordé une augmentation des émissions de gaz à effet de serre n'est pas nécessairement un avantage.

Au cours de l'année 2005, les émissions dans l'ETS représente 48% du total des émissions de gaz à effet de serre en raison de la préparation du plan national d'allocation pour 2007 et 2008-2012<sup>7</sup>.

Que, lors de la même année 2005, les émissions provenant de secteurs non-ETS sont environ 52% du total des émissions de gaz à effet de serre du pays. Depuis 2013, cette part sera modifiée en tenant compte des nouveaux secteurs qui relèvent du régime d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Aussi, un certain nombre de secteurs couverts par cette décision, la non-ETS secteurs (transports, déchets, logement) sont soumis à des règlements contraignants, à savoir la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des transports, de l'objectif de récupération du véhicule 120gCO<sub>2</sub>/km énergie gisement de gaz, ou au moins récupérer le méthane et le graver, l'efficacité énergétique des bâtiments.

Compte tenu de tous ceux qui sont mentionnés, mai que "l'avantage" de 19% peuvent être exploitées par des services de conditionnement et au développement du secteur des petites et moyennes entreprises qui contribuent à accroître le PIB.

Il est nécessaire de noter que le paquet contient des dispositions et des objectifs mis en place en 2020, pour parler d'une planification à long terme. En outre, les scénarios doivent être développés pour justifier que les domaines politiques qui peuvent répondre aux demandes de mesures législatives, avec des coûts économiques et sociaux au niveau le plus bas et en corrélation avec la contribution dans le PIB. Parmi les scénarios nous rappelons:

- l'augmentation des émissions dans les secteurs non-ETS,
- allocation des émissions de gaz à effet de serre par la vente aux enchères de 100% des installations pour la production d'électricité avec ses conséquences sur le prix.

En outre, on peut parler de:

---

<sup>7</sup> Attila Korodi, Schimbari climatice-energie, Infoeuropa din București, 27 martie 2008

- l'attribution de licences pour d'autres équipements de mise aux enchères progressive, de sorte que d'ici à 2020, l'allocation sera de 100% par la vente aux enchères;
- dislocation des énergivores industries (ciment, aluminium, acier, etc.)

Conformément à la stratégie nationale roumaine en matière d'efficacité énergétique, l'intensité énergétique est réduite à la fin de 2015, de 50% (**scénario optimiste**) et 30% (**scénario pessimiste**), en termes de dynamique estimation de 5,4% du PIB en 2003 -- 2015.

Par cohérence des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique auront une réduction de la consommation finale d'énergie de 9% au cours de 2008-2013, comparativement à la moyenne au cours de 2001-2005.

Cet objectif sera atteint par des mesures législatives, réglementaires, accords volontaires, l'expansion des services pour les économies d'énergie, et la coopération financière. Pour atteindre l'objectif proposé pour la Roumanie, sont nécessaires pour l'analyse macro-économique de scénarios de développement pour de futurs scénarios qui, outre la prise en compte de l'augmentation des risques associés à des prix du pétrole et du gaz naturel sur le plan international, serait devrait tenir compte des prix et des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, doit garder à l'esprit que, à la fois au niveau macro et micro/stratégies d'entreprise doivent être développés en termes d'indicateurs de l'intensité énergétique et l'intensité de carbone.

#### **CONCLUSION :**

Pour parvenir à cette réduction de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à l'an 2020 dans une action efficace, en termes de coûts, devraient être mises en œuvre des politiques et mesures qui permettraient de limiter davantage les émissions de gaz à effet de serre provenant de sources qui ne sont pas couvertes par la Communauté de négociation les émissions de gaz à effet de serre (SCEQE).

L'effort de chaque État membre à contribuer au respect des engagements de la Communauté réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 par la limitation des émissions de gaz à effet de serre provenant de sources qui ne sont pas couvertes par le SCEQE doivent être mis en relation avec les émissions nationales de gaz à effet de serre enregistrés dans les dernières années, ce qui correspond dernières données disponibles sur la vérification des émissions de gaz à effet de serre.